

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 14 septembre à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 29 juin 2009,
- Administration : Adhésion à l'Association des Maires du Val-de-Marne
- Finances : Délibération Budgétaire Modificative n°1
- Urbanisme : Approbation de la révision simplifiée du PLU
- Urbanisme : Approbation de la modification du PLU
- Urbanisme : Institution d'un périmètre de sursis à statuer
- Environnement : Renouvellement de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé
- Environnement : rapport annuel du SIARV sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2008
- Administration Générale : modification des délégués au Sud-Eleg
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. LANÇON, GSTALDER, Adjoints ;  
Mmes et MM. AMAND, BRY-SALIOU, CHAMBREUIL, COULON, DIAZ, FLAMAND,  
GARNIER, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON,  
POUGET, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS Conseillers ;

Absents excusés : Mmes GARCIA et TASTET (arrivée à 22h) et M. LANDETE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme LACOMBE a été élue secrétaire de séance. Aude GÉRARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. le Maire souhaite une bonne rentrée à l'ensemble des conseillers municipaux. Il précise que ce conseil municipal est le premier à se tenir depuis la disparition regrettée de Jean-Paul TESQUET, survenue le 31 août dernier. Il souhaite lui rendre un dernier hommage, en observant une minute de silence.

Le procès-verbal du 29 juin 2009 est ensuite adopté à l'unanimité, après rectification de coquilles pages 6 (sera éclaircie) et 7 (ligne SETRA n° 22).

- **ADMINISTRATION : Adhésion à l'Association des Maires du Val-de-Marne**

Les préoccupations collectives et les sujets essentiels à la vie des municipalités ont nécessité la création de l'Association des Maires du Val-de-Marne. Le département du Val-de-Marne était en effet l'un des seuls en France à ne pas disposer d'un tel lieu de concertation, ce qui s'est avéré préjudiciable en de nombreuses circonstances.

M. le Maire propose que la Commune adhère à l'Association des Maires du Val-de-Marne, dont il est d'ailleurs membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'adhérer à l'association des Maires du Val-de-Marne, association des maires pour la coopération et l'échange de réflexions entre les communes du département, et approuve les statuts de ladite association,

Article 2 : autorise le versement de la cotisation annuelle arrêtée à 0.10 € / habitant (population DGF) et précise que le montant de la cotisation 2009 s'élève à 361 €,

Article 3 : précise que le Maire sera le représentant de la Ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire,

Article 4 : Dit que les dépenses en résultat seront imputées au budget communal.

- **FINANCES : Délibération Budgétaire Modificative n°1**

Des ajustements budgétaires sont nécessaires en section de fonctionnement du Budget Communal. Côté dépenses, la prévision budgétaire de gaz (article 60613) a été évaluée trop faiblement en 2009. Par ailleurs, la Caisse des Ecoles est en manque de Trésorerie, notamment dans l'attente des participations CAF. Il convient de prévoir lui verser une subvention supplémentaire (article 657361).

Ces dépenses peuvent être financées par la taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7381), qui s'élève cette année à 318 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement du Budget Communal 2009 :

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D 60613-0</b> : Chauffage urbain	+ 15 000 €	
<b>D 657361-4</b> : Caisse des Ecoles	+ 40 000 €	
<b>R 7381-01</b> : Taxe additionnelle droits de mutation		+ 55 000 €
<b>Total général :</b>	<b>+ 55 000 €</b>	<b>+ 55 000 €</b>

Et autorise le versement d'une subvention supplémentaire de 40 000 € à la Caisse des Ecoles.

- **URBANISME : Bilan de la concertation préalable et approbation de la révision simplifiée du PLU**

La révision simplifiée concerne le déclassement d'une partie de zone N située en limite de Marolles-en-Brie, afin de l'ouvrir à la construction. Suite à l'enquête publique concernant la révision simplifiée du PLU et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, M. le Maire propose d'adopter le projet de révision simplifiée.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123.13 (nouveau).
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2006, approuvant le plan local d'urbanisme.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009, décidant de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme.
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, en date du 4 mai 2009, désignant Monsieur Bernard PANET, demeurant 43 rue de la Convention, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, en qualité de Commissaire-Enquêteur, pour la modification et la révision simplifiée du plan local d'urbanisme.
- Vu les pièces du dossier de révision simplifiée du plan local d'urbanisme, soumis à l'enquête publique.
- Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2009, prescrivant l'enquête publique.
- Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, en date du 3 juin 2009.
- Vu la lettre en date du 31 juillet 2009 du conseil régional d'Ile-de-France
- Vu la lettre en date du 19 juillet 2009 du conseil général du Val-de-Marne.
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, ainsi que son avis favorable, en date du 31 août 2009.
- Considérant que la concertation préalable, avec mise à disposition de documents écrits ou graphiques, a suscité deux observations de la part de Madame Massulteau, dont une sous le timbre de l'association santenoise de défense de l'environnement naturel (ASDEN), quant aux modalités de cette concertation.
- Considérant que la concertation a été effectuée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2009.
- Considérant que le conseil régional a demandé, par lettre en date du 31 juillet 2009, d'inscrire un espace boisé classé en limites Sud et Est du secteur UBd.
- Considérant que le conseil général a demandé, par lettre en date du 19 juillet 2009, des ajustements mineurs aux dispositions fixées aux articles 4 des zones.
- Considérant que la concertation préalable ne remet donc pas en cause le projet de révision simplifiée dans son principe, mais suscitera l'inscription d'un espace boisé classé et une rectification mineure de l'article UB.4.
- Considérant que, selon le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, les résultats de l'enquête publique ne nécessitent aucun ajustement du dossier, au regard des observations émanant du public.
- Considérant que le plan local d'urbanisme révisé, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Tire un bilan positif de la concertation préalable à la présente révision simplifiée ;

Article 2 : Décide d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente, en rectifiant l'article UB.4 et en portant un espace boisé classé de 4 m de large en limites Sud et Est du secteur UBd.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 nouveaux du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Article 4 : Dit que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Santeny, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne.

### • **URBANISME : Approbation de la modification du PLU**

La modification du PLU concerne le passage d'une zone 2 AU en zone 1 AU, ainsi que diverses modifications mineures. La modification inclut également le retrait de la parcelle AV 62 appartenant à M. et Mme Pennachioli de l'emprise de la Coulée Verte, suite à l'accord trouvé avec l'Agence des Espaces Verts. Suite à l'enquête publique concernant la modification du PLU et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, M. le Maire propose d'adopter le projet de modification.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123.13 (nouveau).
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2006, approuvant le plan local d'urbanisme.
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, en date du 4 mai 2009, désignant Monsieur Bernard PANET, demeurant 43 rue de la Convention, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, en qualité de Commissaire-Enquêteur, pour la modification et la révision simplifiée du plan local d'urbanisme.
- Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.
- Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2009, prescrivant l'enquête publique.
- Vu la lettre en date du 17 juin 2009 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.
- Vu l'absence d'avis des personnes publiques ou organismes auxquels ce projet de modification a été notifié.
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, ainsi que son avis favorable, en date du 31 août 2009.
- Considérant qu'au titre de la notification du dossier, aucun ajustement n'est à introduire dans le projet de modification, au regard des observations remises par les services compétents.
- Considérant que suivant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les résultats de l'enquête publique ne nécessitent aucun ajustement au dossier, au regard des observations émanant du public : celles-ci sortent du cadre de la modification du P.L.U ou ont déjà été prises en compte dans le projet.
- Considérant que le plan local d'urbanisme modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 nouveaux du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Article 3 : Dit que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de SANTENY, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

Article 4 : Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne.

- **URBANISME : Prise en considération d'une opération d'aménagement et institution d'un périmètre de sursis à statuer**

Suite à l'approbation de la modification du PLU, il convient d'établir un périmètre de sursis à statuer sur la zone 1 AU (« les pendants »), afin d'empêcher la réalisation de travaux ou constructions le temps de la réflexion préalable nécessaire à la création d'une zone d'aménagement concerté.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-8 et L.111-10.
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2006 et modifié le 14 septembre 2009.
- Considérant que les dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme permettent de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal ;
- Considérant que la volonté de la Commune, dans le cadre de la modification du P.L.U comme à travers la création d'une zone d'aménagement concerté, est de mener une réflexion sur les moyens de promouvoir une diversité de l'habitat adaptée aux orientations du programme local de l'habitat, tout en respectant une densité acceptable en nombre de logements, ainsi que la qualité morphologique et esthétique actuelle du village ;
- Considérant que la Commune précise ses objectifs comme suit :
  - Qu'il est nécessaire d'empêcher, pendant la réflexion préalable à l'opération d'aménagement nécessaire à la mise en œuvre de ces objectifs, la réalisation de travaux, constructions ou installations, qui seraient de nature à compromettre les choix qualitatifs de la Municipalité, dans la réalisation de l'opération projetée ;
  - Que, tout en permettant l'ouverture à l'urbanisation des terrains à travers un reclassement en zone 1AU, indispensable à la concrétisation du projet, les dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme représentent ainsi les dispositions conservatoires nécessaires durant le temps qui sera dévolu à l'étude d'une zone d'aménagement concerté, ou de toute autre opération d'aménagement, répondant aux mêmes objectifs ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de prendre en considération l'opération d'aménagement qui vise, sur la zone 1 AU du plan local d'urbanisme modifié, à répondre aux objectifs susvisés ;

Article 2 : Décide d'instituer un périmètre de sursis à statuer sur ladite zone, délimitée sur le document graphique annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que le périmètre sera reporté sur les documents graphiques du plan local d'urbanisme;

Article 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.111.26.1 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Article 6 : Dit que la présente délibération, accompagnée du document graphique, sera transmise au Préfet du Val-de-Marne.

- **ENVIRONNEMENT : Renouvellement de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé**

M. le Maire propose de signer le renouvellement de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé, issue du travail de concertation mené par les différents partenaires (collectivités, associations, institutionnels). Cette nouvelle Charte tient compte des 3 fonctions de la forêt (économique, sociale et environnementale) et permettra une gestion durable, en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le document de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2009-2014 transmis par le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
- Vu la concertation engagée par le Conseil Général du Val-de-Marne et l'Office National des Forêts dans le cadre de l'élaboration de la Charte à laquelle le commune de Santeny a participé avec les différents acteurs de la forêt (élus, institutionnels, associations, propriétaires forestiers...),
- Considérant l'importance des enjeux liés à la forêt sur le territoire du Val-de-Marne et sur la commune de Santeny,
- Vu la présentation de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2009-2014 faite par MM. Rébéquet et Nahon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2009-2014,

Article 2 : Autorise le Maire à signer formellement la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2009-2014.

- **ENVIRONNEMENT : Rapport annuel 2008 du SIARV sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers concernant la gestion du service public de l'assainissement. En 2008, le SIARV a maintenu ses efforts de gestion du patrimoine malgré le désengagement des partenaires financiers habituels. Il a notamment privilégié les travaux subventionnés et ceux présentant un caractère d'urgence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport annuel du SIARV sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2008,
- Vu la présentation du rapport 2008 faite par M. Gstalder, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2008 du SIARV et n'avoir aucune observation à apporter.

• **ADMINISTRATION : Modification des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Sud-Est Parisien pour l'Electricité et le Gaz (SUD ELEG)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,
- Vu les statuts du Syndicat Sud-Eleg, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 1988,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Vu la délibération du 15 septembre 2008 modifiant les délégués titulaires et suppléants,
- Considérant le décès de M. Jean-Paul Tesquet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : modifie les délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Sud-Eleg :

TITULAIRES :  
M. Shaun MALONEY  
M. Jean-Luc POUGET

SUPPLEANTS :  
M. Jean-Claude GSTALDER,  
M. Victor DIAZ

## **POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX**

- **Dossiers en cours** : Le haut débit, le projet de territoire, Paloma, la petite enfance. Une rencontre entre les Adjointes délégués au Sport devrait être prochainement programmée.
- **Dates des vœux 2010** : Les cérémonies de vœux auront lieu le 7 janvier 2010 à Mandres, le 9 janvier 2010 à Santeny, Marolles et Varennes-Jarçy, le 15 janvier à Périgny et le 16 janvier à Villecresnes.
- **TPU** : Dossier en attente de l'évolution de la TP.
- **Piscine** : La piscine de Villecresnes a fait 20429 entrées cet été, dont environ 7700 personnes extérieures à la CCPB, 8400 Villecresnois, 1500 Mandrions, 1100 Marollais, 660 Santenois, 600 Pérignons et 400 Varennois.  
M. Chambreuil s'étonne de ces chiffres, car il a été plusieurs fois à la piscine cet été, et personne ne lui a demandé de quelle commune il venait... Le comptage des entrées n'est donc peut-être pas très fiable.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Collectes des ordures ménagères** : L'arrêté municipal n°2009-39 applique désormais le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés, décidé par le SIVOM. Il est mis en ligne sur le site internet de la mairie.
- **Connexion Jeunesse** : La connexion jeunesse existe depuis le mois d'avril 2009. Il a « touché » 76 jeunes, dont 45 Santenois, 23 Marollais et 8 extérieurs (amis, cousins...). Les animations collectives ont rassemblé 15 personnes en moyenne par séance. Le programme est en grande partie organisé et financé par les jeunes. Plusieurs projets sont actuellement en cours : l'aménagement de la salle « pompe à incendie », l'augmentation du nombre de poubelles, la formation de l'équipe d'animation, le développement d'actions de prévention sur la sécurité routière et les conduites addictives, le renforcement des relations avec TU94 et la mission locale. (*arrivée de Mme Tastet*)
- **Gare de Santeny** : Un incendie s'est déclaré dans la nuit du 13 au 14 septembre dans le bâtiment de la gare. Elle devrait être murée pour sécuriser les lieux qui peuvent se révéler très dangereux (risques d'effondrement). Nous attendons la désignation d'un expert pour lancer une procédure de péril imminent.
- **Communication** : Une réunion publique aura lieu en octobre (date encore indéterminée), certainement un samedi matin. Elle permettra de faire le point sur les projets et les réalisations des actions municipales, ainsi que sur la sécurité santenoise.
- **Ancienne salle de danse** : La toiture et les plafonds de l'ancienne salle sont attaqués par des capricornes. Il convient de refaire entièrement la charpente, la toiture et les plafonds. Ce surcoût est estimé à 107 000 €.
- **Accueil des nouveaux santenois** : Mme Mayer-Blimont fait part de retours très positifs d'administrés qui ont apprécié la disponibilité des élus lors de la matinée d'accueil des nouveaux santenois.
- **Grippe A** : Si le gouvernement décide de lancer la campagne de vaccination, un centre de vaccination pourrait être installé à Villecresnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,  
Claire LACOMBE

Les Conseillers,